

## Conseil Municipal du 16 février 2016

Présents : Joseph Réveillé, Genevieve Arnaud, Evelyne Bri-  
christian Bourcier, Isabelle Mayer, Francis Fard, Nout-  
Coste, Gérard Roussaud, Yvon Queinnec

Absents : Riddle Segafredo, ayant donné pouvoir à Martin Coste -  
Trinque Carriere Claire Doucet, auprès de  
Frederic Restes, auprès de doh45  
Francis Cudat

Secrétaire de séance : Laure Theven -

### I. Indemnités du Maire et des adjoints

Compte tenu de la catégorie de laquelle se trouve Arielle et  
la décision de l'année dernière de baisser l'indemnité du  
Maire et des adjoints de 5%, J. Réveillé propose que soit  
reconduite la démarche - Soit pour le Maire: 40,85% de  
l'indice 1015 et pour les adjoints: 15,67% de l'indice brut  
La date d'effet est fixée au 26 janvier 2016, date de  
l'élection.

Décision prise à l'unanimité des présents au premier  
vote.

### II. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Article L2122-22 du CGCT permet au conseil munici-  
pal de déléguer certaines de ses compétences au Maire  
La loi liste 26 matières qui peuvent être déléguées  
Il est proposé de déléguer les matières suivantes:

- alinéa 3: Procéder à la réalisation de emprunts destinés  
à financer des investissements de la limite de  
350000 euros par an.

- alinéa 4: Prendre des décisions concernant la  
préparation, la passation, l'exécution et le règlement  
des marchés et des décrets-cadres après que des  
décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits  
sont inscrits au budget

- alinéa 6: Passer les contrats d'assurance et accepter  
les indemnités de sinistre y afférentes -

- al. 7: Créer, modifier ou supprimer les régimes  
attribuables

- al. 8: Promouvoir la délivrance et la reprise de

Commission des finances.

al<sup>a</sup> 9: accepter dons et legs.

al<sup>a</sup> 10: décider l'aliénation de gr<sup>a</sup> à gr<sup>a</sup> de biens unis  
jusqu'à 4600 euros.

al<sup>a</sup> 15: exercer au nom de la commune le droit de  
prescription et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion  
l'aliénation d'un bien sur la permission de la commune  
ou les droits de prescription (simple et renoué) sur le terrain  
et de la mesure du prix mentionnée par le vendeur dans  
DIA n'exécède pas 500 000 euros -

al<sup>a</sup> 17: régler les conséquences dommageables des accidents  
de respect sur les véhicules municipaux à  
limite de 10 000 euros / sinistre.

al<sup>a</sup> 20: réaliser les dépenses de fonctionnement sur le budget  
municipal mais annuel de 250 000 euros -

al<sup>a</sup> 21: exercer au nom de la commune, le droit  
prescription sur les fonds archéologiques et sans commune  
sur la permission ou l'édifice et restituer et de la mesure  
le prix mentionné par le vendeur de la déclaration  
préalable n'exécède pas 500 000 euros.

al<sup>a</sup> 26: demander à l'état ou à d'autres collectivités  
territoriales l'attribution de la prise de subvention, que  
figure sur le budget.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23  
CGCT, les décisions prises en application de présente  
délégation peuvent être signées par un adjoint par dé  
rogation au Maire (cf article L 2122-18)

En cas d'absence du Maire, les délégations accordées  
seront immédiatement exercées conformément aux dispos  
de l'article L 2122-17 du CGCT.

Vote à l'unanimité

IV. Délégation de maîtrise d'ouvrage et d'œuvre au Sica  
pour la réalisation de travaux d'urbanisme relat  
à l'aménagement de trottoir entre le centre commercial  
et l'intersection de chemin des Ecoles (côté droit  
direction de Larreville)

→ Le projet a été approuvé par le Conseil municipal  
"Espaces publics", pour un montant prévisionnel  
de travaux de 34738,18 euros HT. Il s

proposé de confier au dicaval la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre  
incrépés et d'attribuer le Maire à titre de  
afférentes à ce dossier, notamment par décision de  
subvention au département (entre 0 et 40% des  
membres).

Vote à l'unanimité.

#### IV. Composition de la Commission de l'Environnement.

J. Réveillère propose que N. Gerard Russand, Adj.  
au Maire depuis le 26 janvier fasse partie de cette commission  
des 5 des membres déjà nommés, ainsi que N. France  
Cudat.

Vote à l'unanimité.

#### V. Désignation de délégués à l'Émset.

J. Réveillère fait part de l'indisponibilité de N. France  
Cudat pour assumer son mandat de délégué titulaire  
à l'Émset, et rappelle les dispositions de l'article 212  
des CGCT.

Il est donc proposé de désigner un nouveau délégué :

Isabelle Neveu en tant que titulaire,

Michèle Segredo en tant que suppléante, Candidate.

Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

J. Mayeur et M. Segredo sont élus à l'unanimité  
de 13 voix par

en plus des délégués déjà élus : Corinne Arnault, titulaire  
Joseph Réveillère, suppléant.

#### VI. Questions diverses.

Y. Queinnec fait remarquer le travail remarquable effectué  
par l'ensemble des bénévoles à l'occasion des  
30 ans de Studio 7 ; Manifestation qui a connu  
un grand succès.

La séance est levée à 21h40

~~Isabelle Neveu~~  
~~Michèle Segredo~~  
~~Corinne Arnault~~  
~~Joseph Réveillère~~  
~~Y. Queinnec~~  
~~...~~